

DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BANNANS

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE
LA SEANCE N° 17 DU CONSEIL MUNICIPAL 2014 - 2020
DU VENDREDI 26 JUIN 2015 A 20 H

Date de la convocation : 22 Juin 2015.

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin à 20 heures le Conseil Municipal de BANNANS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude DUSSOUILLEZ, Maire.

Présents : M. Claude DUSSOUILLEZ, Maire
MM. Louis GIROD, Guy MIOT et Mme Maryse PAGNIER, Adjoint
M. Laurent CLAUDET, Conseiller Délégué
Mmes Jennifer BRESSAND, Corinne GARNIER, et MM. Mickaël POURNY, Fabien VIEILLE-MECET, Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Hervé DECREUSE, Luca CURTENELLE.

Secrétaire de séance : M. Louis GIROD

Ordre du jour de la séance n° 17 :

1. Approbation du compte rendu de la séance n° 16 du 05 juin 2015

2. Administration Générale

- FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale)
- PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : information
- Détermination du prix de vente des casernes du columbarium et des caveaux

3. Eau assainissement

- Projet nouveau château d'eau
 - Etat d'avancement
 - Décision d'attribution du marché des conduites

4. Voirie rue d'Arlier

- Enfouissement des réseaux secs : état d'avancement

5. Informations et questions diverses

- Club des jeunes : demande d'une salle
- Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)
- Drugeon Sports : appels de fonds demandé par le club

1. Approbation du compte rendu de la séance n° 16 du 5 juin 2015

Sans opposition ni autre commentaire, le compte-rendu est approuvé.

2. Administration Générale

➤ FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale)

Le Maire expose à l'Assemblée qu'elle doit approuver la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015 valant répartition du FPIC 2015.

Il indique que pour 2015, la somme totale demandée aux communes ainsi qu'à la CFD est 8 fois supérieure au montant exigé en 2014. Il précise que la répartition de droit commun concerne la CFD à hauteur de 20 065 € et les communes membres à hauteur de 20 130 € (dont 1 739 € pour Bannans). Mais la CFD a décidé de procéder à une répartition « libre » du FPIC et donc, de le payer en totalité (soit 40 195 €). Une réduction des fonds de concours attribués aux communes sera peut-être décidée afin de compenser cette nouvelle charge.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents approuve la répartition « libre de la CFD » et charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la notification auprès des services préfectoraux.

➤ PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : information

Le Maire indique à l'Assemblée que la CFD réfléchit à la mise en place d'un PLUi.

Pour autant, l'urbanisme local resta maîtrisé à l'échelon communal puisque le Maire aura toujours compétence en matière de délivrance des actes d'urbanisme.

➤ Détermination du prix de vente des casernes du columbarium et des caveaux

Le Maire explique que la compétence funéraire est partagée entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), la part communale concerne la vente des casernes et des caveaux. Le C.C.A.S., lui, vote les tarifs des concessions. Il ajoute que le columbarium a été construit en 2006 et que pour en amortir les frais, il est nécessaire de vendre chaque emplacement de caserne à hauteur de 1 200 €, ce qui correspond au prix coûtant 2006. De plus, ce prix de vente permettrait d'être homogène avec le prix des caveaux vendus également à prix coûtant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents fixe le tarif des ventes de casernes au tarif de 1 200 €.

3. Eau assainissement

➤ Projet nouveau château d'eau

○ Etat d'avancement

Le Maire explique aux Conseillers que selon le bornage, la superficie de terrain achetée en vue de réaliser le château d'eau est insuffisante. Il explique aux membres du Conseil qu'il sera nécessaire de contacter la commune de Ste Colombe ainsi que Mr MAGNET Michel, propriétaire riverain, afin d'acheter un complément de terrain d'environ 138 m² permettant de positionner de façon optimale le château d'eau sans avoir des flancs remblayés trop abruptes.

Le Maire ajoute que l'entreprise B3G2 doit effectuer des sondages à la demande du bureau d'études dans le but de connaître la nature du terrain pour le terrassement. Le coût de ces travaux est de 1 800 € HT.

Le Conseil donne son accord pour réaliser cette opération.

○ Décision d'attribution du marché des conduites

Le Maire explique que la Commission d'Appel d'Offre a décidé d'attribuer le marché de réalisation des conduites d'eau pour le projet « Nouveau Château d'eau » à l'entreprise BOUCARD TP dont l'offre est la plus intéressante tant aux niveaux économique et technique qu'en terme de délai.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents attribue le marché de réalisation des conduites d'eau pour le château d'eau à l'entreprise BOUCARD TP pour un montant 255.150,15 € HT.

4. Voirie rue d'Arlier

➤ Enfouissement des réseaux secs : état d'avancement

Les travaux suivent leurs cours normalement, les poteaux d'éclairage public seront posés fin septembre.

5. Informations et questions diverses

➤ Club des jeunes : demande d'une salle

Le Maire présente le courrier du Club des Jeunes reçu en mairie le 5 mai 2015 par lequel le club sollicite la mise à disposition d'une salle. Suite à débat, il semble que la construction d'une salle vers le chemin de Mitray soit la solution idéale car les réseaux existent à cet endroit qui est écarté du centre du village.

Le club sera averti de cette proposition.

➤ Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

Le Maire souligne que ce projet de loi aura notamment pour effet de transférer la compétence « eau » de la Commune vers le niveau intercommunal. Cette possible évolution n'est pas banale pour notre commune qui tire une partie de ses recettes de la vente d'eau. La loi devrait être votée en juillet.

➤ Drugeon Sports : appel de fonds demandé par le club.

Le Maire explique que l'association Drugeon Sports sollicite de nouveau la Mairie afin de régler la répartition des charges de fonctionnement de l'association. Cette demande faisant apparaître les dépenses et pas les recettes est contestée par l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents refuse de procéder au versement de la somme demandée soit, 1 293,27 €.

La séance est levée à 21h15

Le Maire

Les Adjoints

Les Conseillers Municipaux

The image shows handwritten signatures for three groups: 'Le Maire' (one signature), 'Les Adjoints' (two signatures), and 'Les Conseillers Municipaux' (three signatures). The signatures are written in black ink on a white background.

